



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20220913-ARR_2022_479-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2022

acte affiché du 13/09/2022 au 16/11/2022

ARRÊTÉ N° 2022-479

Objet : Nomination 7 mandataires sous-régisseurs pour la sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits de la médiathèque de la Commune de Vélizy-Villacoublay.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2009-513 en date du 25 mars 2009 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes et d'avances de la commune,

VU la décision 2022-427 du 17 juin 2022 instituant une régie unique de recettes et d'avances de la commune de Vélizy-Villacoublay,

VU la décision 2022-500 du 20 juillet 2022 instituant une sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits de la médiathèque de la Commune de Vélizy-Villacoublay,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07/09/2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer 7 mandataires sous-régisseurs pour la gestion de la sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits de la médiathèque de la Commune de Vélizy-Villacoublay,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} octobre 2022, Madame Brigitte CORDIER est nommée mandataire sous-régisseur principale de la sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits de la médiathèque pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie unique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : A compter du 1^{er} octobre 2022, Madame Nathalie CARIOU-MAROLLE est nommée mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits de la médiathèque pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie unique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : A compter du 1^{er} octobre 2022, Madame Myriam GRAILLOT est nommée mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits de la médiathèque pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie unique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle- ci.

Article 4 : A compter du 1^{er} octobre 2022, Madame Hélène KRETSCHMAR est nommée mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits de la médiathèque pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie unique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle- ci.

Article 5 : A compter du 1^{er} octobre 2022, Madame Joëlle PFEIFFER est nommée mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits de la médiathèque pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie unique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle- ci.

Article 6 : A compter du 1^{er} octobre 2022, Madame Christine BERTIN est nommée mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits de la médiathèque pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie unique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle- ci.

Article 7 : A compter du 1^{er} octobre 2022, Madame Camille FORGE est nommée mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits de la médiathèque pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie unique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle- ci.

Article 8 : Le mandataire sous-régisseur ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 9 : Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie.

Article 10 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031 du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour de sa publication.

Article 12 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 07/09/2022

Maité ELGART
Régisseur titulaire
« Vu pour acceptation »

Laetitia AJMARETTI
Mandataire suppléant
« Vu pour acceptation »

Brigitte CORDIER
Mandataire sous-régisseur principal
« Vu pour acceptation »

Nathalie CARIOU-MAROLLE
Mandataire sous-régisseur
« Vu pour acceptation »

Myriam GRAILLOT
Mandataire sous-régisseur
« Vu pour acceptation »

Hélène KRETSCHMAR
Mandataire sous-régisseur
« Vu pour acceptation »

Joëlle PFEIFFER
Mandataire sous-régisseur
« Vu pour acceptation »

Christine BERTIN
Mandataire sous-régisseur
« Vu pour acceptation »

Camille FORGE
Mandataire sous-régisseur
« Vu pour acceptation »

